

# **BULLETIN MUNICIPAL**



Mars 2023

#### Les associations à l'honneur!

Elles sont une source de vitalité pour nos territoires ruraux : retrouvez toutes les actualités et les manifestations des associations de la commune.





#### Cœur de dragon

Association créée par Célia TAUZET, dédiée à l'enfance, à la parentalité et au bien-être.

Le but : aider et distraire un maximum de familles.

Des soirées type « café des parents » vont être organisées avec des thérapeutes sur des sujets bien précis.

Des ateliers créatifs et bien être seront proposés les week-ends pour divertir et rassembler les familles.

3 grands événements prévus sur 2023 : 23/04 : salon de l'enfance et de la parentalité

11/06 : salon du bien-être et de l'artisanat 3/12 : marché de noël

Abonnez-vous à la page Facebook de Cœur de dragon pour suivre les événements.

#### **APE**

07.85.45.80.68- ape.bsmdl@gmail.com

#### **CCSL**

06.81.98.14.88 - ccsl33910@gmail.com

#### GT Subileau

06.76.34.55.06 - evelynetemp@hotmail.fr

#### Cœur de Dragon

06.83.44.93.13 coeurdedragon33910@gmail.com

# Wolf Motors Endurance

06.07.24.56.03 wolfmotorsendurance@gmail.com

#### Association des propriétaires

06.77.33.54.61 / 06.61.33.67.55 henri.vallot@orange.fr

#### HXCMTB

hxcmtb33@gmail.com

#### Les Ecuries de Subileau – GT Subileau

A St Martin de Laye il existe un Centre Equestre appelé « Les Ecuries de Subileau » avec une association GT Subileau, constituée d'une équipe de parents bénévoles dynamiques pour animer les différentes manifestations. Elle est également présente dans les organisations du CCSL de votre commune.

N'hésitez pas à contacter le Centre Equestre 443 route de Subileau à St Martin de Laye : Gary Cohen 06 50 36 62 67 et Tam 06 59 06 21 69 où vous prendrez plaisir de monter à poney ou à cheval à partir de 5 ans.

Le 9 Avril 2023 le Centre Equestre « Les Ecuries de Subileau » organise un concours interne où nous serons heureux de vous accueillir. Vous pourrez voir des sauts d'obstacles effectués par nos cavaliers et cavalières de tout âge sur poneys et chevaux.

Si cela vous tente vous pourrez vous inscrire pour une balade à poneys durant ces vacances de printemps (du 9 au 22 Avril) et prendre quelques informations sur la vie des Ecuries de Subileau.

Fin Juin nous vous donnerons rendez-vous à notre fête du Centre où vous pourrez retrouver nos balades à poneys et divers jeux dans une bonne ambiance.





#### AGENDA: Les rendez-vous de la commune

#### **AVRIL**

Dimanche 9 Avril Dimanche 16 Avril Dimanche 23 Avril

Dimanche 30 Avril

Concours interne – Ecuries de Subileau

Concours Tir à l'arc – Terrain de Gaudard organisé par l'ASL Tir à l'Arc

Salon de l'Enfance et de la Parentalité organisé par l'Association Cœur de Dragon

Randonnée organisée par le CCSL « La Route des Châteaux »

**MAI** 

Lundi 8 mai Dimanche 14 mai Du 22 au 24 mai Cérémonie du 8 mai : 11h30 au monument aux morts, suivi d'un apéritif

Vide ta chambre / Foire aux plantes organisés par l'APE

Représentation du spectacle Entre nos mains à destination des enfants des écoles dans le cadre du parcours l'Art de Grandir avec Musik à Pile & la CALI - Séance du 24 mai à 10h ouverte aux habitants de la commune

**JUIN** 

Dimanche 11 juin

Salon du bien-être et de l'artisanat organisé par l'Association Cœur de Dragon Concours Tir à l'arc – Terrain de Gaudard - Championnat départemental 3D organisé par l'ASL Tir à l'Arc

Dimanche 18 juin Samedi 24 juin Vendredi 30 juin Vide-greniers organisé par le CCSL Concours de pétanque suivi d'un repas organisés par l'Association des Propriétaires Fête des écoles organisée par l'APE et les écoles de Bayas et Saint Martin de Laye

Mairie de Saint Martin de Laye

Tél. / Fax : 05.57.49.40.44. – Mail : mairie.stmartindelaye@orange.fr Horaires d'ouverture au public : lundi, mardi, jeudi 9h-12h / 14h-18h ; vendredi 9h-12h.

# Saint Martin de Laye

Découvrez le nouveau visage de notre commune.

Voici les noms de toutes les routes et chemins suite à la campagne de ré adressage.



#### **BULLETIN MUNICIPAL**

# **«** VOTRE PROPRIÉTÉ EST À PROXIMITÉ D'UN ESPACE BOISÉ? VOUS ÊTES CONCERNÉ PAR LE DÉBROUSSAILLEMENT

#### LE SAVIEZ-VOUS ?

L'Aquitaine est classée à haut risque pour les feux de forêt avec plus de 1 500 départs de feu par an

#### 94 % des départs de feu ont une origine humaine.

De nombreux incendies pourraient être évités par simple respect des mesures de prévention.

L'une de ces mesures obligatoires est le débroussaillement dont les dispositions sont définies par le code forestier et les réglements préfectoraux de protection de la forêt contre l'incendie.

#### QU'EST-CE QUE LE DÉBROUSSAILLEMENT?

Le débroussaillement consiste à réduire la densité de végétation autour de sa maison pour diminuer l'intensité et limiter la propagation des incendies. Il garantit la rupture horizontale et verticale de la continuité du couvert végétal.

Attention, débroussailler n'est pas défricher! (Art. L 131-10 du code forestier)

#### POURQUOI DÉBROUSSAILLER ?

- » Éviter les départs de feu et leur propagation depuis ou vers les propriétés situées en forêt et à proximité,
- Réduire l'intensité de l'incendie aux abords des habitations et empêcher que l'incendie ne touche les bâtiments,
- >>> Faciliter la circulation des véhicules des sapeurs-pompiers en cas d'intervention.

#### **OÙ DÉBROUSSAILLER?**

#### PRINCIPE GÉNÉRAL

Pour les terrains situés à moins de 200 m des bois et forêts, l'obligation de débroussailler s'applique sur :

- >> 50 m aux abords des constructions,
- 20 m de part et d'autre des voies privées d'accès aux constructions.

Dans le cadre d'un plan de prévention des risques contre les incendies de forêt (PPRIF), l'obligation peut-être portée jusqu'à 100 m aux abords des constructions.



#### QUI DOIT DÉBROUSSAILLER?

#### CELUI QUI OCCUPE LES LIEUX Le débroussaillement incombe à celui qui crée le

risque, c'est-à-dire à tout propriétaire, ou ayant droit (locataire), de constructions, chantiers ou installations de toute nature, situés à moins de 200 m de bois et forêt. En zone urbaine, la totalité de la parcelle, bâtie ou non, doit être débroussaillée

(Art. L 134-8 du code forestier)

#### Sans tenir compte des limites de propriété!

Le débroussaillement doit être effectué y compris sur les terrains voisins après en avoir informé leurs propriétaires.

Ceux-ci ne peuvent s'y opposer. (Art. L 131-12 du code forestier)

#### **CONTRÔLE ET SANCTION**

Dans l'exercice de ses pouvoirs de police, le Maire est responsable du contrôle et de l'exécution de ces obligations. Il peut, après mise en demeure, exécuter d'office les travaux à la charge du propriétaire.

Le non-respect de cette obligation par le propriétaire peut également :

- Donner lieu à une amende allant jusqu'à 30 €
- (Art. L 134-2 du code forestier)
- Engendrer une franchise supplémentaire (Art. L 122-8 du code des assurances)

#### QUAND DÉBROUSSAILLER?

La période la plus appropriée est juste avant la reprise de la végétation, durant les mois de février et mars, et lorsque le niveau de vigilance est de « faible à moyen » (consultable sur dfci-aquitaine.fr). Cette opération doit être renouvelée au moins une fois par an et adaptée selon la croissance des végétaux.

#### COMMENT DÉBROUSSAILLER ?

Une tronconneuse.

#### DÉBROUSSAILLER CONSISTE À RÉDUIRE LA DENSITÉ DE VÉGÉTATION AU SOL ET AÉRIENNE



Réduire les herbes hautes, buissons, arbustes (sous-bois), en densité trop importante,

- 30 Ces travaux peuvent être assurés personnellement ou sous-traités
- Suivant les cas, le débroussaillement nécessite :
- Une débroussailleuse pour couper les herbes hautes,
  - les buissons, les arbustes, Une scie ou une simple hache pour les petites branches.
- ATTENTION. Les végétaux coupés doivent être compostés, broyés

#### JE NE BRÛLE PAS MES DÉCHETS VERTS, C'EST INTERDIT!

Le brûlage des déchets verts (autrement dénommé incinération) est régulièrement la cause de propagation d'incendies.

#### Déchets concernés : es feuilles et aiguilles mortes

les éléments issus de la tonte de pelouse, de la taille de haies et d'arbustes, d'élagage.

En cas de non-respect, une contravention jusqu'à 450 € peut être appliquée pour un particulier (Art. 131-13 du code pénal).

ou déposés en déchetterie. Renseignez-vous auprès de votre mairie











Le Gouvernement a mis en place des nombreuses mesures pour accompagner les entreprises confrontées aux hausses des prix de l'électricité et du gaz. Les services du conseiller départemental à la sortie de crise (CDSC) sont mobilisés pour orienter et accompagner les entreprises vers les solutions les plus adaptées à leur situation.

Contactez-les par téléphone au 06.17.22.70.81 ou par mail codefi.ccsf33@dgfip.finances.gouv.fr

#### **Environnement**

A partir de la mi-mars, la saison de reproduction et de nidification des oiseaux commence. Pour protéger les oiseaux pendant cette période, la Politique Agricole Commune (PAC) interdit aux agriculteurs de tailler les haies du 1er avril au 31 juillet.

L'OFB encourage les collectivités, les professionnels et les particuliers à éviter la taille des haies et l'élagage des arbres du 15 mars au 31 juillet pour ne pas déranger ou déloger les oiseaux pendant cette période cruciale de leur cycle de vie.

## Le nouveau réseau de proximité de la DGFIP

Les guichets de la DGFIP offrent désormais un accueil dit « généraliste » qui permet aux usagers, lorsque leur demande relève de la compétence d'un autre service des finances publiques, d'obtenir une prise en charge de leur demande sans qu'ils aient besoin de se déplacer ou de réitérer leur démarche.

Les horaires de l'ensemble des services dans le Département de la Gironde sont harmonisés : ils accueillent le public le matin de 8h30 à 12h avec ou sans rendez-vous pour les particuliers, et uniquement sur rendez-vous pour les professionnels.

L'accueil téléphonique est assuré de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h.

- ✓ Antenne du service des impôts aux particuliers de Libourne (SIP) Rue du Président Wilson - BP 201 - 33505 LIBOURNE Cedex - tél : 0 809 401 401
- ✓ Antenne du service départemental des impôts fonciers (SDIF) Rue du Président Wilson - BP 201 - 33505 LIBOURNE Cedex - tél : 05.57.55.23.50
- ✓ Service des Impôts des Entreprises de Libourne (SIE) Rue du Président Wilson - BP 201 - 33505 LIBOURNE Cedex - tél : 05.57.25.44.45
- ✓ Service de Gestion Comptable de Coutras 2 Place du 19 mars 1962 -BP 89 - 33 230 COUTRAS - tél : 05.57.49.02.04

Pour un accompagnement pour les démarches en lignes, les permanences « impôts » ou une mise en relation avec les services des finances publiques, vous pouvez vous adresser à France Services Coutras, 4 rue Baste à Coutras – Tél 05.57.46.01.53 (du lundi ou vendredi de 8h30 à 17h).

# CCAS - Colis de fin d'année

En raison de l'évolution de la société et de la nécessité de réduire les coûts, il a été décidé de relever l'âge de distribution des colis à 70 ans au lieu de 65 ans pour les personnes nées après le 1er janvier 1958.

Les conditions d'attribution sont également modifiées: le colis, accompagné d'une bouteille de vin, sera distruibué aux personnes résidants sur la commune de façon permanente (plus de 6 mois dans l'année).

### Nouveau sur la commune!

